

ATTENTION DANGER, INFORMEZ-VOUS SUR LA REFORME DE LA NOTATION



L'administration ne faisant aucun effort de présentation de cette réforme et L'instruction définitive sur la réforme de la notation venant d'être transmise aux organisations syndicales, la section CGT Finances Publiques 42 résume ci-dessous ce qui change.

On aurait pu espérer mieux de la Direction qu'un message sibyllin sur la messagerie des agents pour les orienter vers Ulysse pour s'informer, mais le choix des formations sur la déontologie semble bien plus important à ses yeux !

Trois changements d'importance figurent dans cette instruction par rapport à l'année passée :

- 1. Disparition de la note chiffrée**
- 2. Nouvelle répartition du capital mois**
- 3. Instauration d'un recours hiérarchique obligatoire avant CAP L**

1. Disparition de la note chiffrée

Cette année 2013 voit la disparition de la note chiffrée tout en conservant le principe d'une évaluation déterminante pour l'octroi des réductions ou majorations d'ancienneté.

L'entretien professionnel donne lieu à un compte rendu.

Ce compte rendu est signé et établi par le supérieur hiérarchique direct et visé par l'autorité hiérarchique de l'évaluateur.

C'est ce compte rendu qui sert de fondement à l'attribution de réductions ou de majorations de l'ancienneté requise pour accéder d'un échelon à un autre.

Il n'y a donc plus de note chiffrée permettant de savoir comment se positionne l'agent par rapport aux agents du même grade et échelon.

2. Nouvelle répartition du capital mois

A la DGFIP, pour la campagne 2013 (gestion 2012), la répartition du capital-mois (hors échelon terminal) sera la suivante :

- 50% de bénéficiaires de réduction de 1 mois

- 20% de bénéficiaires de réduction de 2 mois

Ainsi, 70 % des agents (hors échelon terminal) peuvent se voir attribuer une réduction d'ancienneté.

Selon la CGT FP cette nouvelle répartition ne permet toujours pas à l'ensemble des agents de bénéficier de réductions alors que la DGFIP demande à tous des efforts supplémentaires depuis plusieurs années. L'administration s'est refusée d'ailleurs à octroyer 1 mois de bonification à 90% des agents.

3. Instauration d'un recours hiérarchique obligatoire avant la CAP L

Après l'entretien, le chef de service remet dans les 8 jours le compte rendu à l'agent qui dispose de 15 jours pour le rendre en formulant éventuellement des observations mais sans que ce soit un recours proprement dit.

Quoi qu'il arrive l'agent doit le signer et le chef de service le transmet à l'autorité hiérarchique, en l'occurrence le chef du pôle RH. **Lorsque l'autorité hiérarchique a visé le compte rendu** il le renvoi au chef de service qui le transmet de nouveau à l'agent et là, **l'agent dispose d'un délai de 15 jours pour exercer un recours hiérarchique.**

Ce recours hiérarchique est exercé dans un délai de quinze jours francs à compter de la date de notification à l'agent du compte rendu de l'entretien.

Syndicat Section Loire

• www.financespubliques.cgt.fr/42

• cgt42.dgfip@finances.gouv.fr

• Inscris-toi à la [newsletter](#)

C'est l'autorité hiérarchique qui peut s'il le souhaite accorder à ce stade soit une réduction de mois soit une modification du contenu de l'entretien.

C'est seulement à l'issue de la réponse qu'il pourra solliciter la CAP locale compétente, et ce, dans le délai d'un mois. Sans recours gracieux au préalable, l'agent n'a donc plus la possibilité de faire appel à la CAP locale compétente.

Selon nous, ce type de recours ouvre la porte au discrétionnaire et à l'arbitraire et permet l'attribution de surcroît d'une réduction d'ancienneté en dehors de toute CAP locale. En effet, un contingent de réductions de mois est mis en réserve à cet effet par les directions et commun avec la réserve dédiée aux CAP locales !

Ce recours gracieux s'effectuera auprès du chef de pôle des ressources humaines avec possibilité de se faire accompagner par une personne de son choix !

La CGT FP dénonce l'institutionnalisation de cette procédure qui nous paraît extrêmement préjudiciable à l'agent et semble essentiellement destinée à limiter les appels en CAP locale, chronophage pour les directions.

Pour la CGT FP, l'existence de ce recours gracieux, remet en cause le fondement même, ainsi que le rôle des CAP locales et de leurs représentants élus par les personnels, dans le cadre des élections professionnelles.

CONTENU DU COMPTE RENDU

Selon l'instruction, le compte rendu établi à l'issue de l'entretien professionnel exprime la valeur professionnelle du fonctionnaire. Il constitue un élément pris en compte pour l'établissement des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement de grade alors même que l'entretien n'est pas obligatoire.

La CGT FP a toujours dénoncé cette conception des choses qui lie évaluation et promotion pour renforcer le concept de mérite comparé.

Cela étant, dans le cadre de la nouvelle instruction, la CGT FP demande aux agents d'être particulièrement vigilants vis à vis des éléments portés dans leur compte rendu.

Reflètent-ils la réalité de l'entretien, des omissions d'importance sont-elles relevées, certains éléments y figurent-ils d'une manière erronée ou incomplète ?

Si tel n'est pas le cas, l'agent doit envisager un recours quel qu'il soit.

CERISE SUR LE GATEAU : TOUT SE PASSE PAR L'APPLICATION EDEN Y COMPRIS LA SIGNATURE ET LES RECOURS PAR LES AGENTS.

Les élus CGT en CAP locale (liste des élus disponible sur notre site local) restent à votre disposition lors de la prochaine campagne qui va débiter prochainement.

Par ailleurs un document complet est joint à cet envoi afin de vous aider à bien comprendre ce nouveau dispositif.

Bulletin d'adhésion Pour un syndicalisme de conquêtes sociales

SECTION : ☐ Actif ☐ Stagiaire ☐ Retraité Je souhaite m'abonner à : ☐ la Nouvelle Vie Ouvrière Facultatif > Pour les agents A et A+ Adhésion à l'UGICT (secteur Cadres & Techniciens) ☐ OUI ☐ NON L'adhésion à l'UGICT n'entraîne pas de cotisation supplémentaire. La revue « Option » est adressée à chaque adhérent à l'UGICT. RESERVE A LA SECTION Saisie CoGitiel par la section le : .. / .. / .. Date de réception au bureau national, le : .. / .. / ..	NOM : Prénom : Date de naissance : .. / .. / .. Catégorie : Grade : Echelon : Filière fiscale ☐ Filière publique ☐ Adresse administrative : Adresse pour l'envoi de la presse : ☐ Adresse administrative ☐ Adresse personnelle (préciser) : Tél. : Mel : Date : .. / .. / Signature :
--	---

Syndicat Section Loire

• www.financespubliques.cgt.fr/42

• cgt42.dgfp@finances.gouv.fr

• Inscris-toi à la [newsletter](#)